

Menuisier de bâtiment et d'agencement (BM)

RNCP13592 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	234
Code(s) ROME	H2206, M1302
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	03/03/2019

Certificateur(s)

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du brevet de maîtrise est un menuisier de bâtiment et d'agencement confirmé à même de concevoir et de réaliser des ouvrages complexes de menuiserie. Il assure la direction stratégique et opérationnelle de la menuiserie, ou à défaut de l'atelier. Il possède donc une double compétence, celle de production d'ouvrages de menuiserie et celle de direction de l'entreprise artisanale.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Domaine professionnel

Il est capable de Concevoir un projet de menuiserie et/ou d'agencement à partir de la demande d'un donneur d'ordre ou en réponse à un appel d'offre; organiser et optimiser la production de pièces unitaire et sériele (Ex : portes, aménagement hôtelier...); fabriquer et superviser la fabrication de réalisations sérieles et/ou d'ouvrages complexes (cintré en plan et en élévation) en menuiserie d'agencement; diriger et clôturer la rentabilité de la fabrication sériele ou unitaire; appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité; s'inscrire dans une démarche de développement durable; assurer la veille technologique et normative

Domaine managérial

Il est capable de créer et de développer une menuiserie artisanale en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels; promouvoir l'entreprise de menuiserie de bâtiment et d'agencement en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'action commerciale et de communication adaptés; analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité; gérer les ressources humaines de l'entreprise du bâtiment en respectant les principes de droit du travail; former et accompagner l'apprenant en apprentissage dans le métier de menuisier de bâtiment et d'agencement; échanger en langue étrangère dans l'exercice de son métier de menuisier.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Bâtiment

Menuiserie

Aménagement

Bois

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
Charpentier, menuisier...

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
Ce métier est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné.
Décret 98-246 du 2 avril 1998 / article 161 de la loi du 5 juillet 1996.
L'obtention du Brevet de maîtrise délivre également la qualité de maître artisan (décret 98-246 du 2 avril 1998) à son titulaire.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Non-durabilité de l'emploi
Salaire médian (mensuel)	1 963 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en génie civil, construction et bois (35 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X37 — Ouvriers peu qualifiés en menuiserie et en agencement du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B2X38 — Ouvriers qualifiés en menuiserie et en agencement du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	18 251
Jugés difficiles à recruter	62 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X37 — Ouvriers peu qualifiés en menuiserie et en agencement du BTP B2X38 — Ouvriers qualifiés en menuiserie et en agencement du BTP B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP L6X00 — Dirigeants de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Jury particulier : composition déterminée par le Président (maître artisan ou son président désigné par la chambre)
• un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation
• un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du BM
Jury général : membres désignés par le Président de la Chambre (lui-même président du jury général).
• un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers
• le DDTEFP ou son représentant
• l'inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui
• des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au BM, désignés par le Président de la

Chambre ou de l'organisation professionnelles

- si nécessaire des correcteurs.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 03/03/2019

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP34613

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/13592/>